



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240321-DEL2024032113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Séance ordinaire du :</b> 21 mars 2024	<b>Délibération n° 2024-03-21/13</b> <i>Affaires juridiques</i>
--	--

*Le 21 mars 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.*

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **15/03/2024**

**ETAIENT PRESENTS (30) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Mainati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Amédéo, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (03) :** M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason.

**ABSENT EXCUSE (00) :**

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE :** M. Naudet

**OBJET :** Remplacement de membres démissionnaires dans les commissions municipales permanentes

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-22,

**VU** la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020 relative à la constitution des Commissions municipales permanentes et à l'élection de leurs membres,

**VU** la délibération n°2021-11-25/02 du 25 novembre 2021 portant remplacement de Madame BITTERLI, démissionnaire, dans les différentes commissions municipales permanentes,

**VU** la délibération n°2021-12-16/02 du 16 décembre 2021 portant remplacement de Madame JASON dans différentes commissions municipales permanentes,

**VU** la délibération n°2022-03-24/01 du 24 mars 2022 portant remplacement de Madame BAAS dans les différentes commissions municipales permanentes,

**VU** la délibération n°2022-09-29/02 du 29 septembre 2022 portant remplacement de madame CHENIEUX, démissionnaire, dans les différentes commissions municipales permanentes,

**VU** les démissions de Madame COGNE de la Commission Environnement, Développement durable et accessibilité, de Monsieur DESRIVIERES de la Commission Action sociale, logements et petite enfance, et de Monsieur DACHEZ de la Commission Politique de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que conformément à la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020 susvisée, la commission des finances locales, budget de la Ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies est composée de 13 membres maximum, dont 10 pour la liste « Soisy Avenir », et les autres commissions sont composées de 9 membres maximum, dont 6 pour la liste « Soisy Avenir »,

**CONSIDÉRANT** que pour respecter la composition des commissions, telle que prévue par la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la liste « Soisy Avenir », en remplacement des membres démissionnaires, pour la Commission Politique de la Ville, la Commission action sociale, logements et petite enfance et la Commission Environnement, Développement Durable et accessibilité,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres remplaçants des commissions par un vote à main levée,

**PROCEDE** à l'élection d'un nouveau représentant de la liste « Soisy Avenir », en remplacement des membres démissionnaires, pour les Commissions Environnement, Développement durable et accessibilité, Politique de la ville et Action sociale, logements et petite enfance,

**SONT CANDIDATS :**

- Monsieur DESRIVIERES pour la commission Environnement, Développement durable et accessibilité,
- Madame FAYOL DA CUNHA pour la commission Politique de la ville,
- Monsieur DELUCHEY pour la commission Action sociale, logements et petite enfance

**SONT ELUS** à l'unanimité, membres des commissions :

- Monsieur DESRIVIERES pour la commission Environnement, Développement durable et accessibilité,
- Madame FAYOL DA CUNHA pour la commission Politique de la ville,
- Monsieur DELUCHEY pour la commission Action sociale, logements et petite enfance,

**RAPPELLE** que la composition de la commission Environnement, Développement durable et accessibilité est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- M. VERNA
- M. ABOUT
- Mme OZIEL
- Mme FAYOL DA CUNHA
- M. STUDZINSKA
- M. DESRIVIERES

**Pour la liste « Vivre Soisy » :**

- M. DELAROCHE

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. AMEDEO

**Pour la liste « Soisy Respire » :**

- Mme DAVID

**RAPPELLE** que la composition de la commission Politique de la Ville est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- Mme MARY
- Mme OZIEL
- Mme MEBREK
- M. DESRIVIERES
- M. ZAKARIA
- Mme FAYOL DA CUNHA

**Pour la liste « Vivre Soisy » :**

- M. CORCEIRO

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. DURANTEAU

**RAPPELLE** que la composition de la commission Action sociale, logements et petite enfance est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- M. SURIE
- M. DACHEZ
- Mme ROY
- Mme MEBREK
- Mme COGNE
- M. DELUCHEY

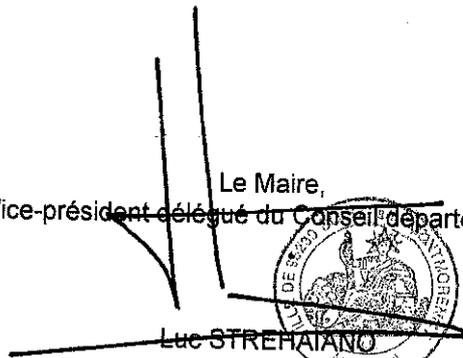
**Pour la liste « Vivre Soisy » :**

- M. HEUBERT

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. AMEDEO

Le secrétaire  
  
M. Naudet

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO  


26 MAR. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

27 MAR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

27 MAR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.